« Gestion des Associations »

ASSURANCES

Juillet 2016

Document confidentiel – Ne pas diffuser sans autorisation

Assurances pour votre association

- **Objectifs**
  - Vous présenter l'étendue des contrats nécessaires à votre activité
  - Répondre à vos interrogations et vos problématiques

- **Présentation**

  Présentation des contrats d'assurances suivants

  (Couverture, étendue des garanties et mise en œuvre) :
  - RC Association
  - RC Employeur
  - RCMS Association
  - Assistance / Prévoyance
  - Dommage Aux Biens
  - Annulation d'événements

- **Les intervenants :**
  - Stéphane BOURCIER
  - Sophie POISSONNIER

Responsabilité Civile Association

- **OBJET DE CONTRAT**

Protège **l'Association, ses dirigeants, salariés, adhérents et bénévoles** en cas de **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers** dans le cadre de leurs activités associatives, y compris lors de l'organisation de manifestations : culturelles, sportives, expositions, voyages de proximité…

Les enjeux de la Responsabilité Civile Association

- **Les risques couverts :**

Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti ou non garanti

- Faute inexcusable
- Dommages matériels et immatériels consécutifs
- Dommages immatériels consécutifs à des dommages non garantis
- Dommages aux bâtiments loués ou occupés et leur contenu
- Vestiaires gardés
- Atteinte soudaine et accidentelle à l'environnement (Corporels, matériels et immatériels consécutifs).

Les enjeux de la Responsabilité Civile Association

- **GARANTIES COMMUNES A LA RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION**

  - **Défense devant les juridictions civiles**
  - **Défense Pénale et recours**

  Qui prend en charge les frais de défense pénale et/ou les frais de recours à l'encontre d'un tiers lorsque les assurés sont victimes d'un dommage qui aurait été garanti par ce contrat s'ils en avaient été l'auteur.

  - **Frais de prévention des sinistres**

  Qui garantit aux assurés le remboursement des frais qu'ils ont engagé dans le but de prévenir la survenance imminente d'un dommage ou qui les aide à en diminuer le coût.

Les enjeux de la Responsabilité Civile Association
Tableau de garanties et franchises

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISES
Tous *dommages confondus corporels, matériels* et *immatériels consécutifs à un dommage garanti ou non garanti :*	7 500 000 Euros par ***sinistre***	NÉANT pour les ***dommages corporels***
1. Faute inexcusable	1 500 000 Euros par ***période d'assurance***	***NEANT***
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs :	2 000 000 Euros par ***sinistre***	500 Euros par ***sinistre***
3. Dommages immatériels consécutifs à des dommages non garantis :	500 000 Euros par ***période d'assurance***	1 000 Euros par ***sinistre***
4. Dommages aux bâtiments loués ou occupés et à leur contenu :	500 000 Euros par ***sinistre***	1 000 Euros par ***sinistre***
5. Vestiaire gardé :	100 000 Euros par ***sinistre***	1 500 Euros par ***sinistre***
6. Atteinte soudaine et accidentelle à l'environnement (corporels, matériels et immatériels consécutifs) :	1 000 000 Euros par ***période d'assurance***	1 000 Euros par ***sinistre***

GARANTIES COMMUNES A LA RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISES
Défense devant les juridictions civiles	**compris dans les montants de garantie ci-dessus**	NÉANT
Défense Pénale et Recours	100 000 Euros par ***sinistre***	Seuil d'intervention : 750 **Euros**
Frais de prévention des sinistres :	100 000 Euros par ***période d'assurance***	750 Euros par ***sinistre***

Le montant des garanties s'épuise par tous règlements faits au titre du présent contrat et/ou de ses extensions selon l'ordre chronologique de leur exigibilité.

Les enjeux de la Responsabilité Civile Association Responsabilité Employeur

- **GARANTIE OPTIONNELLE : RESPONSABILITE EMPLOYEUR**

OBJET DE L'EXTENSION

- **RESPONSABILITE SOCIALE DES ASSURES** L'assureur prend en charge les indemnités qu'un assuré est exposé à payer suite à toute réclamation introduite à son encontre en raison de toute violation sociale.
- **DEFENSE DES ASSURES** L'assureur prend en charge les frais de défense qu'un assuré est exposé à payer suite à toute réclamation introduite à son encontre en raison de toute violation sociale. Ces frais de défense concernent la défense de l'assuré : devant les juridictions civiles, y compris prud'homales, administratives ou arbitrales, devant les juridictions pénales, dans le cadre de toute procédure ou transaction amiable dans le cadre de toute enquête menée par une autorité administrative ayant un pouvoir de réglementation et de contrôle.

Les enjeux de la Responsabilité Civile Association Responsabilité Employeur

- **ATTEINTE A LA REPUTATION**

L'assureur prend en charge : Les frais et dépenses que l'assuré a engagé auprès de tout professionnel des relations publiques choisi par lui et que l'assureur a préalablement approuvé en vue de prévenir ou réparer toute atteinte à la réputation que l'assuré subit suite à la commission d'une violation sociale, et résultant de la diffusion de documents internes, d'articles de presse ou de toute autre information diffusée par les médias accessible aux employés ou au public ; les frais et dépenses que l'assuré engage avec l'accord préalable de l'assureur en vue de la publication ou la diffusion d'excuses publiques envers toute personne victime d'une violation sociale.

- **ENQUETEUR PRIVE**

L'assureur prend en charge les frais et dépenses engagés par l'assuré en vue d'avoir recours aux services de tout enquêteur privé choisi par lui et que l'assureur a préalablement approuvé, afin d'éclaircir les faits ou circonstances de la violation sociale, dans le but d'y remédier, sous réserve que ces investigations soient menées en conformité avec la loi ou la réglementation en vigueur, notamment les dispositions relatives à la protection de la vie privée des personnes physiques.

Les enjeux de la Responsabilité civile association Responsabilité Employeur

- **REMPLACEMENT D'UN DIRIGEANT DE DROIT**

L'assureur prend en charge en charge les honoraires engagés par l'assuré auprès de tout cabinet de recrutement qu'il a choisi et que l'assureur a préalablement approuvé, et/ou les frais de publication d'une annonce que l'assureur a préalablement approuvés, en vue du remplacement temporaire ou permanent de tout dirigeant de droit, directeur juridique ou directeur des ressources humaines de l'assuré envers lequel une violation sociale a ou aurait été commise.

- **SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

L'assureur prend en charge les frais et dépenses engagés par l'assuré victime d'une violation sociale auprès de tout psychologue qu'il a choisi et que l'assureur a préalablement approuvé, en excédent de toute prestation d'assurance sociale que l'assuré a éventuellement perçue.

- **MEDIATION**

L'assureur prend en charge dans la limite du montant de garantie les frais et dépenses que l'assuré a engagés en vue d'avoir recours aux services d'un médiateur privé indépendant qu'il a choisi et que l'assureur a préalablement approuvé, qui aura pour mission de prévenir et/ou tenter de résoudre tout différend pouvant survenir entre deux assurés suite à la commission d'une violation sociale, avérée ou non, sans pour autant qu'une réclamation n'ait été encore formulée.

Les enjeux de la Responsabilité Civile Association Responsabilité Employeur
Tableau de garanties

3. MONTANT DES GARANTIES – FRANCHISES

NOMBRE DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION	CATEGORIE	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISE *	
			CAUSE RUPTURE ABUSIVE	TOUTE AUTRE CAUSE
Jusqu'à 50 membres	1	25 000 Euros	2 500 Euros + 15% de la ***rémunération*** brute annuelle de la personne ayant fait l'objet de la ***rupture abusive***	2 500 Euros
De 51 à 100 membres	2	50 000 Euros	2 500 Euros + 15% de la ***rémunération*** brute annuelle de la personne ayant fait l'objet de la ***rupture abusive***	2 500 Euros
De 101 à 150 membres	3	75 000 Euros	2 500 Euros + 15% de la ***rémunération*** brute annuelle de la personne ayant fait l'objet de la ***rupture abusive***	2 500 Euros
De 151 membres à 200 membres	4	100 000 Euros	5 000 Euros + 10% de la ***rémunération*** brute annuelle de la personne ayant fait l'objet de la ***rupture abusive***	5 000 Euros
De 201 membres à 300 membres	5	150 000 Euros	5 000 Euros + 10% de la ***rémunération*** brute annuelle de la personne ayant fait l'objet de la ***rupture abusive***	5 000 Euros
De 301 membres à 400 membres	6	150 000 Euros	5 000 Euros + 10% de la ***rémunération*** brute annuelle de la personne ayant fait l'objet de la ***rupture abusive***	5 000 Euros
De 401 membres à 500 membres	7	150 000 Euros	5 000 Euros + 10% de la ***rémunération*** brute annuelle de la personne ayant fait l'objet de la ***rupture abusive***	5 000 Euros

* Applicable uniquement à la personne morale

Sous limites applicables aux garanties suivantes :

- Atteinte à la réputation : 5 000 Euros
- Enquêteur privé : 5 000 Euros
- Remplacement d'un ***dirigeant*** de droit : 5 000 Euros
- Soutien psychologique : 5 000 Euros
- Médiation : 5 000 Euros

Les enjeux de la Responsabilité des Dirigeants d'Association

Objet du contrat

RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATION

Le présent contrat a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place ou de rembourser aux assurés le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation introduite à leur encontre pendant la période d'assurance ou la période subséquente, mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les assurés dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant.

Les enjeux de la Responsabilité des Dirigeants d'Association

- **DÉFENSE CIVILE ET DÉFENSE PÉNALE DES DIRIGEANTS**

Ce contrat a également pour objet de garantir les frais de défense exposés pour la défense des assurés, afférents à toute réclamation introduite à leur encontre pendant la période d'assurance ou la période subséquente mettant en jeu leur responsabilité individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant. Ces frais de défense concernent la défense des assurés :

• devant les juridictions civiles, administratives ou arbitrales,

• devant les juridictions pénales,

• dans le cadre d'une procédure amiable.

L'assureur fait l'avance des frais de défense dans l'attente de l'issue définitive de la réclamation conformément aux dispositions des Conditions Générales.

Les enjeux de la Responsabilité des Dirigeants d'Association

- **Qui peut être mis en cause ?**

Tout dirigeant passé, présent ou futur de l'association souscriptrice ou des établissements gérés par l'association souscriptrice ;

Tout employé de l'association souscriptrice, uniquement s'il est mis en cause avec un dirigeant dans le cadre d'une réclamation.

DIRIGEANTS DE DROIT | DIRIGEANTS DE FAIT | ASSURÉS ADDITIONNELS

Tout dirigeant de droit et/ou dirigeant de fait de l'association souscriptrice ;

Tout directeur d'établissement géré par l'association souscriptrice, dans le cadre de ses fonctions de direction, de gestion ou de supervision, sous réserve que cet établissement ne bénéficie pas d'une personnalité morale propre distincte de l'association souscriptrice.

Les enjeux de la Responsabilité des Dirigeants d'Association

- **Qui sont les dirigeants concernés ?**

- Le président
- Le trésorier
- Le secrétaire
- Les administrateurs
- Toute autre personne assumant des fonctions de direction… y compris les bénévoles.

Les enjeux de la Responsabilité des Dirigeants d'Association

- **Qui peut vous demander des comptes ?**

- Les employés de l'Association
- Les membres de l'Association
- Les pouvoirs publics
- Toute personne ayant intérêt à agir.

- **Que peut-on vous reprocher ?**

Toute faute de gestion (absence de décision, comptabilité mal tenue, engagement de dépenses excessives, poursuite d'une activité déficitaire…),

Tout non-respect :

Des lois en matières sociale, fiscale, sanitaire…

Des textes réglementant l'activité de votre Association.

Toute violation des statuts (non respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement…).

- **Eléments garantis**

Frais de défense:

Les honoraires et frais divers afférents à une réclamation faite à l'encontre des assurés et nécessaires à leur défense:

• les frais de procédure,

• les frais de comparution,

• les frais d'expertise,

• les frais de défense dans le cadre d'une procédure d'extradition,

• les frais de constitution de caution, quelle que soit sa nature, y compris les intérêts d'emprunt bancaire pour la constitution de cette caution,

• les frais correspondant à une caution dans le cadre d'une procédure d'appel. Ne constituent en aucun cas des frais de défense les salaires de tout dirigeant ou de tout employé de l'association souscriptrice.

EST EXCLU DES FRAIS DE DÉFENSE LE MONTANT DE LA CAUTION QUE LES ASSURÉS SERAIENT TENUS DE PAYER DANS LE CADRE DE TOUTE POURSUITE, ENQUÊTE,

Document confidentiel – Ne pas diffuser sans autorisation

Ce qui n'est pas couvert

- **Avantage personnel / Faute intentionnelle**
  - Démontrée par un tribunal
  - Reconnue par les Dirigeants
  - Nota : les frais de défense sont couverts
- **Passé connu**
- **Dommages matériels et corporels**
- **Frais de dépollution**
- **Impôts et taxes, amendes ou pénalités**

Mise en situation

- **Responsabilité des Dirigeants d'association – Exemples**

L'association W entend licencier un de ses salariés pour comportement incompatible avec les règles confessionnelles et morales de l'association. L'inspection du travail refuse le licenciement. L'intéressé contre attaque et réclame des dommages et intérêts au chef d'établissement, Directeur de l'association, accusé d'avoir retenu des propos diffamatoires à son encontre. Celui-ci est relaxé en Cour d'Appel.

Le contrat RCMS prend en charge l'intégralité des frais de défense du Directeur, sans franchise. En l'absence d'assurance, le Directeur aurait dû régler personnellement ses frais de défense.

Mise en situation

- **Responsabilité des Dirigeants d'association – Exemples**

La comptable salariée d'une association est à l'origine d'un détournement de fonds d'un montant de 165 000 €, réalisé sur plusieurs années. La découverte tardive de la fraude, conjuguée à une baisse des recettes de l'association, entraine la cessation de paiement, puis la liquidation de l'association. Le liquidateur engage à l'encontre du Président de l'association une action pour insuffisance d'actifs pour faute de gestion et défaut de surveillance. La mise en cause porte sur 500 000 €. La condamnation du Président s'élève à 150 000 €. Ces 150 000 €, ainsi que les frais de défense du Dirigeant, sont pris en charge par le contrat d'assurance RCMS.

En l'absence d'assurance, ce Dirigeant bénévole aurait dû régler personnellement ses frais de défense et les 150 000 € de condamnation.

Les enjeux de l’Assurance Accident - Mission

- **OBJET DU CONTRAT**

Garantir les personnes définies ci-après suite à des accidents dont elles pourraient être victimes pendant toute la durée du contrat, à savoir :

L’ensemble des Salariés, des Mandataires Sociaux, des Dirigeants et des Administrateurs de l’Entreprise Souscriptrice.

Toute personne effectuant une mission professionnelle pour le compte de l’Entreprise Souscriptrice, sous réserve qu’elle soit en possession d’un ordre de mission délivré par ladite Société ou, qu’à défaut, elle puisse produire la copie de la note de frais.

Le Conjoint de l’Assuré ainsi que ses Enfants à charge l’accompagnant en Mission.

Les enjeux de l’Assurance Accident - Mission

- **CHAMP D’APPLICATION DES GARANTIES**

Les garanties du présent contrat s'appliquent dans le **MONDE ENTIER** exclusivement à l'occasion des missions ou voyages professionnels effectués par les Assurés pour le compte de l’Entreprise Souscriptrice.

Les garanties prennent effet à compter du moment où l'Assuré quitte son lieu de travail ou son domicile, dans le but de partir en mission, et cessent à son retour au premier rallié des deux.

Elles sont acquises Vingt Quatre Heures sur Vingt Quatre pendant toute cette durée.

Les garanties restent acquises aux Assurés qui prolongent leur déplacement à titre privé et ce pour une durée maximum de Quinze Jours.

Les enjeux de l'Assurance Accident – Mission
Tableau de garanties

	NATURE DES GARANTIES DE BASE	MONTANT	TERRITORIALITE
A	**Capital Décès Accidentel** • **Forfait Famille** • **Capital Décès Accidentel pour le Conjoint accompagnant** • **Capital Décès Accidentel pour les Enfants accompagnants**	Voir Conditions Particulières Majoration de 10% du Capital Décès Forfait 30 000 € Forfait 5 000 €	Monde Entier
B	**Capital Décès supplémentaire en cas d'Accident aérien**	30 000 €	Monde Entier
C	**Capital Invalidité Permanente Totale ou Partielle accidentelle (Barème Européen - sans franchise)** • **Forfait Famille** • **Capital Invalidité Permanente pour le Conjoint accompagnant** • **Capital Invalidité Permanente pour les Enfants accompagnants**	Voir Conditions Particulières Majoration de 10% du capital IP 30 000 € 30 000 €	Monde Entier
D	**Coma suite à un Accident du Salarié**	2% du capital Décès par semaine de coma– maxi 50 semaines	Monde Entier
E	**Décès suite Accident cardiaque et Accident vasculaire cérébral**	50% du Capital Décès – Maxi : 300.000 euros	Monde Entier
F	**Maximum garanti en cas de Décès et d'Invalidité Accidentels collectifs**	Voir Conditions Particulières	Monde Entier
G	**Frais Médicaux hors du pays de domicile de l'Assuré** ▪ **Remboursement des frais réels sans franchise** ▪ **Prise en charge en cas d'hospitalisation**	A concurrence de 10 000 000 €	Hors pays de domicile de l'Assuré
H	**Frais Médicaux dans le pays d'origine de l'Assuré Remboursement des frais consécutifs à une hospitalisation à l'étranger au cours d'une mission professionnelle (sans franchise)**	A concurrence de 20 000 € pendant 30 jours à compter du retour au pays de domicile de l'Assuré	Uniquement dans le pays de domicile de l'Assuré

Les enjeux de l'Assurance Accident – Mission
Tableau de garanties

I	**Prise d'otage** ▪ **Franchise 3 mois et payable au maximum pendant 3 ans**	Prise en charge du salaire à concurrence de 100 000 €/an	Hors pays de domicile de l'Assuré
J	**Incidents de voyage :** ▪ **Retard d'avion, annulation de vol (franchise de 4 heures)** ▪ **Manquement de correspondance (franchise de 6heures)** ▪ **Retard dans la livraison des bagages (franchise de 24heures)** ▪ **Détournement aérien** ▪ **Avance de fonds**	A concurrence de 300 € A concurrence de 300 € A concurrence de 600 € A concurrence de 3 000 € A concurrence de 15 000 €	Monde Entier
K	**Détérioration, Perte, Vol, ou destruction des bagages personnels Détérioration, Perte, Vol, ou destruction du matériel informatique professionnel** ▪ **Sans franchise**	A concurrence de 5 000 € A concurrence de 3 000 €	Monde Entier
L	**Perte, vol ou destruction des échantillons :**	A concurrence de 3 000 €	Monde Entier
M	**Assistance Juridique (paiement d'honoraires) :**	10 000 €	Hors pays de domicile de l'Assuré
N	**Avance sur Caution Pénale :**	60 000 €	Hors pays de domicile de l'assuré
O	**Indemnité en cas de « sur réservation » sur avion de ligne**	50 €	Monde Entier

P	Evacuation politique et catastrophes naturelles	Billets d'avion	Monde Entier
Q	Annulation ou modification de voyage	A concurrence de 5 000 €	Monde Entier
R	Frais de recherche et de secours	A concurrence de 5 000 €	Monde Entier
S	Responsabilité Civile "Vie Privée" : ▪ Tous dommages corporels, matériels et immatériels plafonnés à : ▪ Intoxications alimentaires ▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (Franchise de 150 € par sinistre)	5 000 000 € 1 500 000 € 1 500 000 € 1 500 000 €	Hors pays de domicile de l'Assuré sur USA et Canada Hors pays de domicile de l'Assuré Hors pays de domicile de l'Assuré

Les enjeux de l'Assurance Accident – Mission

- **LES PRESTATIONS DE «ASSURANCE ACCIDENTS MISSIONS»**
- **SERVICES ASSOCIES**

	NATURE DES GARANTIES DE BASE ET DES PRESTATIONS	PLAFOND	TERRITORIALITE
T	**Soutien de la Famille en cas de Décès de l'Assuré**	Accompagnement psychologique Conseils et informations dans les démarches administratives	France Métropolitaine
U	**Aménagement du domicile en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%**	A concurrence de 15 000 €	France Métropolitaine
V	**Service d'Informations sur les prestations utiles à la gestion du Handicap et aide à la réadaptation à la vie quotidienne**	Informations et Services	France Métropolitaine
W	**Assistance psychologique**	Prise en charge des consultations à hauteur de 2 000 €	Monde Entier
X	**Assistance Informations et aide à l'entreprise :** ▪ **Services d'informations concernant les visas** ▪ **Services d'informations concernant les vaccinations** ▪ **Conseils médicaux** ▪ **Annulation, report de rendez-vous** ▪ **Transmission de documents (perte, vol, destruction, oubli)** ▪ **Recherche de prestataires locaux** ▪ **Transmission de messages** ▪ **Assistance passeport, pièces d'identité**	Informations et Services Informations et Services Informations et Services Organisation du Service Organisation du Service Organisation du Service Organisation du Service Organisation du Service	Hors pays de domicile de l'Assuré

Les enjeux de l'Assurance Accident – Mission

Y	**Assistance aux personnes :**		
	▪ **Transport médical d'urgence**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Envoi d'un médecin sur place**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Rapatriement vers le domicile**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Retour du Conjoint et des Enfants accompagnants en cas de rapatriement de l'Assuré**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Rapatriement du corps en cas de décès**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Frais de cercueil**	A concurrence de 3 000 €	Monde Entier
	▪ **Accompagnement du défunt**	Biller A/R pour un proche et prise en charge des frais de séjour (250 €/jour – maximum 3 jours)	Monde Entier
	▪ **Rapatriement en cas d'attentat ou d'agression subie**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Frais de voyage d'un collaborateur de remplacement**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation d'un Parent**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Retour anticipé en cas de dommages graves au domicile**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Retour anticipé du Dirigeant en cas d'événements graves à l'entreprise**	250 €/jour - maximum 5 000 €	Monde Entier
	▪ **Présence de trois membres de la famille auprès de l'Assuré hospitalisé**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Envoi de médicaments indispensables**	250 €/jour - maximum 2 000 €	Monde Entier
	▪ **Retour anticipé en cas de naissance prématuré d'un enfant**	Frais Réels	Monde Entier
	▪ **Prise en charge des frais de prolongations de séjour de l'Assuré**	A concurrence de 500 €	France Métropolitaine
	▪ **Retour de l'Assuré sur son lieu de mission**	Frais Réels	France Métropolitaine
	▪ **Envoi d'un médecin auprès d'un Enfant resté au domicile**		
	▪ **Garde des Enfants de moins de 16 ans**		
	▪ **Récupération du véhicule de l'Assuré**		
Z	**Portail Extranet d'information et prévention voyage**		
	▪ **Guide pays**	Informations et Services	Monde Entier
	▪ **Guide pratique des voyages**		
	▪ **Dossier personnel en ligne (portefeuille électronique)**		
	▪ **Dossier médical d'urgence en ligne**		
	▪ **Portefeuille électronique**		

ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS

Un ensemble de garanties d'assurances adaptées pour protéger vos biens professionnels (locaux, matériels, marchandises, stocks...) et votre activité en cas de sinistre.

- **Couverture de vos :**
  - Dommages matériels aux biens assures, d’origine accidentelle
  - Frais et pertes
  - Conséquences pécuniaires des diverses responsabilités
  - Responsabilité civile propriétaire d’immeuble

Assurance Dommages Aux Biens

LES BIENS ASSURES :

Les immeubles : quelle que soit la qualité juridique de votre occupation

Le contenu : équipements, mobiliers, matériels informatiques, machines, …

Les marchandises

Biens confiés

Couverture en général de type « risques dénommés » : seuls sont garantis les évènements stipulés au contrat.

Assurance Dommages Aux Biens

L'assurance Dommages Aux Biens et Pertes d'Exploitation permet de couvrir contre les risques suivants :

- Incendie
- Catastrophe naturelle : Inondations, sécheresse, coulée de boue, …
- Actes de terrorisme et d’attentats
- Dégât des eaux
- Tempête, Grêle, Neige
- Poids de la neige sur infrastructures
- Vol
- Tentative de vol
- Vandalisme
- Dommages électriques, foudre
- Bris de machine
- Bris de glaces
- Pertes d’exploitation
- Impossibilité d’accès
- Volet tout sauf, notamment garantie effondrement

Garantie Annulation d’événement

- **OBJET DE LA GARANTIE ANNULATION**

Le contrat garantit le remboursement des pertes pécuniaires supportées par le Preneur d’assurance, dans le cas où la manifestation assurée au contrat viendrait à être annulée, ajournée, écourtée, reportée partiellement ou totalement, comme par exemple suite un l’événement suivant :

- Indisponibilité des locaux nécessaires à la manifestation assurée
- Indisponibilité du matériel et/ou des objets indispensables à la manifestation assurée
- Retrait des autorisations administratives
- Grèves…

Garantie Annulation d'événement
Extension garantie annulation « Intempérie »

La garantie couvre le remboursement des *pertes pécuniaires* supportées par le *Preneur d'Assurance* en raison de conditions climatiques ou météorologiques présentes ou à venir qui :

entraîneraient un retrait d'autorisation administrative du fait d'intempéries présentes ou à venir et/ou rendraient :

- impossible le montage du matériel et/ou des objets indispensables à la manifestation,
- inutilisables ces mêmes matériels et/ou ces objets pour des raisons de sécurité,
- impossible le déroulement de la manifestation compte tenu de l'ampleur de ces conditions climatiques ou météorologiques.

VOS CONTACTS

Stéphane BOURCIER	Sophie POISSONNIER
Chargé de clientèle Risques d'Entreprise & Construction D +33 (0) 3 88 37 59 56 M +33 (0) 6 81 77 62 56 stephane.bourcier@grassavoye.com	Chargée de Clientèle Risques d'Entreprise & Construction D +**33 3 25 82 61 78** M + **33 6 82 15 44 12** sophie.poissonnier@grassavoye.com

Elodie PALLOIS	Ingrid ALAU
Chargée de comptes IARD T +33 3 88 37 58 25 F +33 3 88 37 59 69 elodie.pallois@grassavoye.com	Chargée de comptes IARD T +33 3 88 37 59 55 F +33 3 88 37 59 69 ingrid.alau@grassavoye.com

Gras Savoye, une société Willis Towers Watson Gras Savoye Berger Simon
CS 40024 | 67012 Strasbourg Cedex France

GRAS SAVOYE BERGER SIMON

Willis Towers Watson

GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. http://www.grassavoye.com.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (http://www.orias.fr).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9

© Fotolia.com - Gras Savoye tous droits réservés